

NOTICE D'INFORMATION 2022
TAXE D'AMÉNAGEMENT ET REDEVANCE D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE
À destination d'un demandeur de permis de construire, d'aménager ou de déclaration préalable

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de permis de construire ou de déclaration préalable de travaux.

Les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à autorisation au titre du code de l'urbanisme, donnent lieu au paiement d'une taxe d'aménagement (TA) et d'une redevance d'archéologie préventive (RAP).

Dans la très grande majorité des cas, si vous créez de la surface de plancher, vous serez redevable (s) de ces taxes.

N.B : Si vous portez à la connaissance des services instructeurs l'existence d'un certificat d'urbanisme, cela peut vous permettre éventuellement de bénéficier d'un montant de taxe plus favorable.

PRÉSENTATION DES TAXES

1/ **La taxe d'aménagement (TA)** est perçue pour le compte du département du Gard et des communes qui en décident des taux et de certaines exonérations.

2/ **La redevance d'archéologie préventive (RAP)** doit être versée, pour les travaux ou aménagements dès lors qu'ils impactent le sous-sol (quelles que soient leurs profondeurs).

Le fait générateur est la date de délivrance de l'autorisation de construire ou d'aménager (date de l'arrêté ou la date de la décision de non-opposition ou la date à laquelle l'autorisation est réputée avoir été accordée (autorisation tacite))

L'assiette de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive est constituée de :

1°) La surface taxable :

Pour les constructions : La surface de la construction s'entend de la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 mètre, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment, déduction faite des vides et des trémies.

La surface ou le nombre d'emplacements pour les aménagements : la surface du bassin intérieur ou extérieur d'une piscine, le nombre de places de stationnement extérieures, ...

2°) La valeur forfaitaire :

La valeur forfaitaire pour les constructions est fixée à **820 €/m²** pour les autorisations délivrées en **2022**.

Soit pour une résidence principale : un abattement de 50 % par logement pour les 100 premiers m² : 410 € et une valeur forfaitaire de 820 € pour les surfaces au-delà de 100 m².

Une valeur forfaitaire définie selon la nature des aménagements (ex : 200 €/m² pour les piscines).

Pour les stationnements : de 2 000 € à 5 000 € selon la délibération du conseil municipal ou métropolitain.

3°) Le taux :

La part communale de la TA : pour connaître le taux applicable sur la commune, nous vous invitons à vous renseigner auprès de la mairie du lieu de la construction.

La part départementale de la TA est fixée à 1,3 % par le département du Gard

Le taux de la redevance archéologie préventive (RAP) est de 0,40 %.

Le mode de calcul

Surface X valeur forfaitaire X taux (communal + départemental + RAP)

Le règlement de la TA s'effectue à compter du 12ème mois et du 24 ème mois qui suit le fait générateur, par fractions égales, si son montant est supérieur ou égal à 1500 euros ;
à compter du 12 ème mois, en une seule fois si le montant est inférieur à 1500 euros, **quelle que soit l'avancée des travaux, et après réception du ou des titres de perception envoyés par la DGFIP.**

Le règlement de la RAP s'effectue à réception du titre de perception qui est émis 12 mois après la délivrance de l'autorisation d'urbanisme.

Pour plus de précisions, vous pouvez vous informer sur le site www.servicepublic.fr

Pour la TA : <http://vosdroits.service-public.fr/professionnels-entreprises/F23263.xhtml>

Pour la RAP : <http://vosdroits.service-public.fr/professionnels-entreprises/F22286.xhtml>

Et le site de la préfecture du Gard : www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-et-construction/Fiscalite-de-l-urbanisme

Un calculateur en ligne est disponible sur ce site : <http://www.cohesion-territoires.gouv.fr/calcul-de-la-taxe-d-amenagement-571>

3/ Exemple de calcul pour une **habitation principale** dans le Gard de 150 m² et une place de stationnement extérieure, dans une commune dont le taux de la TA est de 5 % et le taux de la TA du département est de 1,3%. La valeur forfaitaire est de 820 €/m² et la valeur forfaitaire pour le stationnement est de 2000 € .

Exemple de calcul	Maison avec garage de 150 m²	Une place de stationnement extérieure	Total
TA part communale	100 m ² x 820/2 x 5% = 2050 € 50 m ² x 820 x 5 % = 2050 €	2 000 € x 5 % = 100 €	4 200,00 €
TA part départementale	100 m ² x 820/2 x 1,30% = 533 € 50 m ² x 820 x 1,30 % = 533 €	2 000 € x 1,30 % = 26 €	1 092,00 €
		Montant total de la TA	5 292,00 €
Redevance Archéologie Préventive	100 m ² x 820/2 x 0,4 % = 164 € 50 m ² x 820 x 0,4 % = 164 €	2 000 € x 0,4 % = 8 €	336 €
Montant total des taxes donné à titre d'exemple			5 628,00 €

✂-----
Coupon à découper en cas de changement d'adresse pour la réception des titres de perception et à renvoyer à :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard

Service aménagement territorial sud et urbanisme,

Unité Fiscalité - CS 520002, 30907 Nîmes cedex 2, ou par courriel : ddtm-fiscalite@gard.gouv.fr

Accueil téléphonique les mardis de 08h30 à 11h30 et les jeudis de 13h30 à 16h00 Tél : 04 66 62 62 00

ADRESSE D'ENVOI DES TITRES DE PERCEPTION

NOM(S) PRÉNOM(S) : _____

Références du dossier (PC, DP, PA) : _____

Compte tenu de leur envoi par la DGFIP à 12 mois puis 24 mois à compter de la date de délivrance du permis de construire, nous vous remercions de nous préciser le lieu où devront être adressés les titres de perception : Veillez cocher la case souhaitée et remplir les informations relatives à cette case :

Adresse de la future construction :

N° RUE :

CODE POSTAL – VILLE :

Autre adresse :

N° RUE :

CODE POSTAL – VILLE :

Date et Signature , précédée de la mention « Lu et approuvé » :